

Séance ordinaire du 2 novembre 2020

Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès siège en séance ordinaire ce lundi 2 novembre 2020 à 19 h 30 par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

M. Robert Landry, maire
M. Richard St-Pierre, conseiller
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
Mme Nancy Mignault, conseillère
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Gaëtan Léveillé, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de M. Robert Landry, maire. Assiste également à la séance, par visioconférence, Mme Nathalie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 4 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-080, daté du 21 octobre 2020, du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute la région de la Mauricie / Centre-du-Québec est en zone rouge et que dans les régions ayant un niveau d'alerte maximale (zone rouge), les séances du conseil doivent se tenir sans la présence du public;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que, selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

2020-11-243

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu par les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

FORMANT QUORUM

Séance ordinaire du 2 novembre 2020

Ouverture de la séance

Monsieur le maire procède à la lecture de la pensée du mois :

« S'inquiéter n'effacera pas les problèmes de demain, cela ne fera qu'enlever la paix d'aujourd'hui. »

Auteur inconnu

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot du maire

2. Adoption des procès-verbaux

3. Correspondance

4. Trésorerie

5. Adoption des comptes fournisseurs

6. Modification de la résolution numéro 2020-03-057 concernant la désignation des lieux d'affichage des avis et communiqués de la municipalité

7. Appui donné à Maskicom - Demandes aux gouvernements du Québec et du Canada - Déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MRC de Maskinongé

8. Transport - Contribution à Transport adapté & collectif des Chenaux

9. Demande de subvention - Contribution gouvernementale – Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) (2014-2018)

10. Dépôt de la liste des taxes impayées

11. Octroi de contrat – Les Forages L.B.M. inc. - Forages exploratoires sur le terrain de la station de pompage des Pins

12. Octroi de contrat – Rolland Bouchard et fils – Déneigement du secteur du lac Robert (rues Christian, Jean et Guillemette), saison 2020-2021

13. Octroi de contrat – Gestion Le Stéphanois inc. – Préparation et entretien de la piste de ski de fond

14. Octroi de contrat – Gestion le Stéphanois inc. – Préparation et entretien du sentier pédestre hivernal

15. Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour l'entretien des espaces paysagers de la municipalité (saisons 2021, 2022 et 2023)

16. Demande d'autorisation à la CPTAQ – Construction et Pavage Maskimo Itée - Lot 2 546 895 du cadastre du Québec

17. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 430, boulevard de la Gabelle, lot 4 196 043 du cadastre du Québec

18. Programme Emplois d'été Canada 2021 – Demande de subvention

19. Moisson Mauricie / Centre-du-Québec – Demande de financement

20. Attribution temporaire – Monsieur Stéphane Bournival - Poste d'ouvrier spécialisé classe 1 (chauffeur)

21. Affaires diverses

Période de questions

22. Clôture de la séance

2020-11-244

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Nicolas Gauthier et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 2 novembre 2020

Mot du maire

Le maire annonce que, toujours en raison de la pandémie de COVID-19 et du fait que toute la région de la Mauricie est déclarée en zone rouge, aucun public n'est autorisé à assister à cette séance ordinaire du mois de novembre 2020, étant donné l'interdiction de rassemblement. Le conseil municipal doit donc tenir la séance par visioconférence.

Pour ce qui est des services à l'hôtel de ville, ils sont toujours maintenus. Il est possible d'entrer à l'hôtel de ville une personne à la fois, en respectant les consignes sanitaires, soit le port du masque et le lavage des mains à l'entrée et à la sortie du bâtiment. Pour ce qui est des employés réguliers des travaux publics, ils sont toujours en poste, tout en respectant les consignes sanitaires en vigueur et leur horaire modifié.

Le maire poursuit en rappelant aux Stéphanoises et Stéphanois que la première collecte des feuilles mortes aura lieu le jeudi 5 novembre et que seuls les sacs en papier biodégradables seront acceptés. Il précise que les citoyens peuvent encore se les procurer à rabais chez Home Hardware à la suite de l'entente de partenariat.

Aussi, le maire fait part aux citoyens que, pour une troisième année consécutive, des lumières de Noël seront mises en vente dans les 2 écoles du territoire. Toutefois, en raison de la pandémie de COVID-19, au lieu des lumières de Noël, des banques destinées à recueillir les dons en argent seront installées dans les commerces et à l'hôtel de ville. Les dons amassés seront remis aux familles dans le besoin de la municipalité. Le grand sapin sera illuminé lors du Noël du pauvre, le 27 novembre prochain.

Pour terminer, le maire félicite le Comité culturel pour avoir eu l'idée d'organiser le concours de maisons décorées en ces temps de pandémie. Il remercie également les 44 propriétaires qui y ont participé.

Robert Landry,
Maire

2. Adoption des procès-verbaux

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 et de la séance extraordinaire du 19 octobre 2020 ont été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

2020-11-245

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 et de la séance extraordinaire du 19 octobre 2020 soient et sont adoptés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

CONSIDÉRANT le bordereau de correspondance numéro 2020-11-02 préparé par madame Josiane Pellerin, greffière adjointe, faisant état de la correspondance du mois;

2020-11-246

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du bordereau de correspondance numéro 2020-11-02.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 2 novembre 2020

4. Trésorerie

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil les deux états comparatifs de revenus et de dépenses prévus à l'article 176.4 du *Code municipal*, tels que préparés par la secrétaire-trésorière adjointe.

5. Adoption des comptes fournisseurs

2020-11-247

Il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du *1^{er} au 31 octobre 2020*, totalisant 403 214,21 \$.
- Les comptes à payer, *au 31 octobre 2020*, au montant de 248 343,96 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Secrétaire-trésorière adjointe

Construction et Pavage Boisvert inc. – Décompte n° 1 et directive de changement n° 1 (dépassement des quantités) - Travaux de stabilisation de la côte Van Dyke Affectation de surplus

CONSIDÉRANT les variations de quantités prévues au chantier des travaux de stabilisation de la côte Van Dyke, sur la rue Principale, dans le cadre des travaux d'urgence à la suite de son affaissement;

CONSIDÉRANT l'installation de puisards plutôt que de dalots pour drainer les eaux de ruissellements;

2020-11-248

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine la directive de changement n° 1 émise par Construction et Pavage Boisvert inc. le 2 novembre 2020. Il est aussi résolu d'autoriser le paiement d'un montant de 23 490,80 \$, en plus des taxes, suivant le décompte progressif n° 1 accompagné de la facture n° 75606, en tenant compte de la recommandation de l'ingénieur de la MRC de Maskinongé, M. Adil Lahnicchi, dans le cadre des travaux de stabilisation de la côte Van Dyke, sur la rue Principale, réalisés au 30 octobre 2020.

Il est de plus résolu d'autoriser une affectation de surplus pour pourvoir à cette dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Transfert budgétaire – Carl Thibault / véhicules d'urgence – Réparation du camion autopompe citerne 422

2020-11-249

Il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le transfert budgétaire d'un montant

Séance ordinaire du 2 novembre 2020

de 3 054 \$, taxes nettes, du poste 02.22000.640 au poste 02.22000.525 pour pourvoir au paiement de la dépense pour la réparation du camion autopompe citerne 422.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. Modification de la résolution numéro 2020-03-057 concernant la désignation des lieux d'affichage des avis et communiqués de la municipalité

CONSIDÉRANT les dispositions légales prévues à l'article 431 du *Code municipal du Québec* stipulant que la publication d'un avis public donné pour des fins municipales locales se fait en affichant une copie de cet avis sur le territoire de la municipalité, à deux endroits différents fixés de temps à autre par résolution;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'installer un babillard vitré fermé à l'intérieur du portique de la Clinique médicale Les Grès à l'entrée donnant sur le stationnement arrière, pour y afficher les avis et communiqués de la municipalité, alors qu'il est impossible de le faire à l'intérieur du bureau de poste;

CONSIDÉRANT que, dans la résolution numéro 2020-03-057, le conseil municipal désignait le bureau de poste comme deuxième endroit d'affichage, alors que la Clinique médicale Les Grès s'avère préférable;

2020-11-250

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès modifie la résolution numéro 2020-03-057 concernant la désignation des lieux d'affichage des avis et communiqués de la municipalité, en remplaçant le deuxième endroit désigné par :

- La « Clinique médicale Les Grès sise au 190, rue Saint-Honoré. »

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Appui donné à Maskicom - Demandes aux gouvernements du Québec et du Canada - Déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT que plus de 30 % du territoire de la MRC de Maskinongé n'a pas accès à Internet haute vitesse, ce qui représente plus de 5000 résidences et entreprises;

CONSIDÉRANT que Internet haute vitesse est reconnu comme un service de base par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et que l'organisme souhaite que 90 % des Canadiens aient accès à des vitesses Internet de 50 mégabits/seconde pour la fin de 2021;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, Innovation Sciences, Développement économique Canada et le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec ont octroyé 10,4 M\$ pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MRC de Maskinongé dans le cadre du programme *Brancher pour innover*;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a créé l'organisme à but non lucratif (OBNL) Maskicom pour offrir Internet haute vitesse à ses citoyens, avec un budget total de 12,4 M\$;

CONSIDÉRANT que le déploiement de Maskicom devait être terminé au plus tard le 31 mars 2021;

Séance ordinaire du 2 novembre 2020

CONSIDÉRANT que le lourd processus de demande de permis, les longs délais et la mauvaise foi évidente de certains propriétaires de structures de soutènement ont grandement ralenti le déploiement de Maskicom;

CONSIDÉRANT que devant certains refus de Bell Canada, Maskicom a dû à certains endroits enfouir la fibre optique et/ou payer pour faire réparer des structures de soutènement ne lui appartenant pas, à très grands frais;

CONSIDÉRANT que la pandémie et le confinement ont confirmé la nécessité d'avoir accès à Internet haute vitesse en 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis sur pied une table de coordination réunissant Hydro-Québec, Bell Canada, Télébec et TELUS afin de faciliter la réalisation des projets d'accès à Internet haute vitesse;

2020-11-251

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès appuie Maskicom dans ses demandes aux gouvernements du Québec et du Canada afin que la date limite pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MRC de Maskinongé soit reportée d'un an, soit au 31 mars 2022;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès appuie Maskicom dans ses demandes aux gouvernements du Québec et du Canada afin que des sommes supplémentaires lui soient octroyées pour payer les frais exorbitants et déraisonnables engendrés par le lourd processus de demande de permis, les longs délais et la mauvaise foi évidente de certains propriétaires de structures de soutènement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès appuie Maskicom dans sa demande au gouvernement du Québec de rendre publiques les discussions et les décisions prises à la table de coordination réunissant Hydro-Québec, Bell, Télébec et TELUS;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès demande au gouvernement du Québec d'agir promptement pour que les organismes comme Maskicom puissent avoir facilement accès aux structures appartenant à Hydro-Québec sans être assujettis au bon vouloir d'une compagnie privée concurrente, agissant comme juge et partie, en l'occurrence Bell Canada;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au niveau provincial à :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- M. Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation;
- M. Jean Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Mauricie;
- M. Simon Allaire, député de Maskinongé.

Et au niveau fédéral à :

- M. Navdeep Bains, ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie;
- M. François-Philippe Champagne, ministre des Affaires étrangères;
- M. Steven Guilbeault, ministre du Patrimoine canadien;
- M. Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 2 novembre 2020

8. Transport - Contribution à Transport adapté & collectif des Chenaux

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire accorder une subvention à Transport adapté & collectif des Chenaux et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes à mobilité réduite;

2020-11-252

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Richard St-Pierre et il est résolu :

QUE cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 2021 par le ministère des Transports du Québec, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie comme si elles étaient ici au long reproduites;

QUE le budget total pour la 32^e année d'opération est estimé à 327 900 \$, le coût estimé pour le transport adapté est de 273 900 \$ et que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise, à même le fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à Transport adapté & collectif des Chenaux au montant de 10 915 \$ pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

QUE le Conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20 % du montant des prévisions budgétaires, et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte ces dites prévisions;

QUE la municipalité mandataire, en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, devienne l'interlocutrice auprès du ministère des Transports du Québec et nomme un délégué qui siège au conseil d'administration de Transport adapté & collectif des Chenaux;

QUE le maire, M. Robert Landry, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nathalie Vallée, soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, avec Transport adapté & collectif des Chenaux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Demande de subvention - Contribution gouvernementale – Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) (2014-2018)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la *Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

2020-11-253

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nancy Mignault et il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Séance ordinaire du 2 novembre 2020

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de bien attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la *TECQ* 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Dépôt de la liste des taxes impayées

CONSIDÉRANT l'article 1022 du *Code municipal* qui stipule que la directrice générale et secrétaire-trésorière doit préparer, au cours du mois de novembre, un rapport mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées pour taxes municipales et que ce dernier doit être soumis au conseil et approuvé par lui;

2020-11-254

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès approuve l'état des taxes impayées déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière et autorise cette dernière à faire parvenir un avis écrit à chacune des personnes inscrites sur le document présenté à cette fin et donnant jusqu'au 20 novembre 2020 pour acquitter toute somme due. À défaut de respecter ce délai, les comptes accusant un retard seront transmis à la firme d'avocats Tremblay, Bois, Mignault, Lemay pour recouvrement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Octroi de contrat – Les Forages L.B.M. inc. - Forages exploratoires sur le terrain de la station de pompage des Pins

CONSIDÉRANT que, par la résolution 2020-07-154, la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès mandatait la firme Arrakis Consultants pour la planification et le suivi des travaux, dans le cadre du remplacement du puits 1 et de la recherche en eau;

CONSIDÉRANT que ladite firme a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des forages exploratoires sur le terrain de la station de pompage des Pins;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires des trois (3) soumissionnaires invités ont présenté une soumission, comme suit :

Séance ordinaire du 2 novembre 2020

Entrepreneurs	Montant (avant taxes)
Les Forages L.B.M. inc.	46 270 \$
Samson & Frères	53 525 \$

CONSIDÉRANT que la firme Arrakis Consultants a vérifié la soumission de l'entreprise Les Forages L.B.M. inc., le plus bas soumissionnaire conforme, et qu'elle en fait la recommandation;

2020-11-255

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le contrat pour des forages exploratoires sur le terrain de la station de pompage des Pins, à l'entreprise Les Forages L.B.M. inc., au montant de 46 270 \$, avant taxes.

Il est de plus résolu de décréter les travaux mentionnés ci-dessus dont les coûts seront financés par la subvention accordée dans le cadre du *Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Octroi de contrat – Rolland Bouchard et fils – Dénégement du secteur du lac Robert (rues Christian, Jean et Guillemette), saison 2020-2021

2020-11-256

Il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Nancy Mignault et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie à Rolland Bouchard et fils le contrat pour le déneigement du secteur du lac Robert (rues Christian, Jean et Guillemette), saison 2020-2021, pour un montant de 9 500 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Octroi de contrat – Gestion Le Stéphanois inc. – Préparation et entretien de la piste de ski de fond

2020-11-257

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accorde le contrat de préparation et d'entretien de la piste de ski de fond pour l'hiver 2020-2021, selon les termes du devis intitulé *Contrat et cahier de charges pour la préparation et l'entretien de la piste de ski de fond – Hiver 2020-2021*, à Gestion Le Stéphanois inc., au prix de 6 100 \$, avant taxes, suivant la soumission datée du 7 octobre 2020, conditionnellement à l'autorisation d'Hydro-Québec quant à l'utilisation du stationnement.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire, M. Robert Landry, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nathalie Vallée, à signer le contrat pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Octroi de contrat – Gestion le Stéphanois inc. – Préparation et entretien du sentier pédestre hivernal

CONSIDÉRANT que la municipalité a conclu, par la résolution numéro 2019-11-316, une entente relative à un droit de passage autorisé par M. Marcel Saint-Pierre, propriétaire du lot 2 547 123 du cadastre du Québec, pour la mise en place d'un sentier pédestre hivernal;

Séance ordinaire du 2 novembre 2020

CONSIDÉRANT que M. Marcel St-Pierre accepte de renouveler cette entente pour l'année 2020-2021;

2020-11-258

EN CONSÉQUENCE, est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie à Gestion le Stéphanois inc. le contrat pour la préparation et l'entretien du sentier pédestre hivernal d'une longueur d'environ trois (3) kilomètres (aller-retour) et dont le départ est situé sur la rue Principale, selon les termes du devis intitulé *Contrat et cahier de charges pour la préparation et l'entretien du sentier pédestre hivernal – Hiver 2020-2021*, pour un montant de 5 625 \$, avant taxes, suivant la soumission datée du 7 octobre 2020.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire, M. Robert Landry, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nathalie Vallée, à signer le contrat pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour l'entretien des espaces paysagers de la municipalité (saisons 2021, 2022 et 2023)

2020-11-259

Il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Richard St-Pierre et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien des espaces paysagers de la municipalité, saisons 2021, 2022 et 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Demande d'autorisation à la CPTAQ – Construction et Pavage Maskimo Itée - Lot 2 546 895 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de l'entreprise Construction et Pavage Maskimo Itée porte sur l'utilisation à des fins autres que pour l'agriculture d'une partie du lot 2 546 895 du cadastre du Québec, dont elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT que l'entreprise exploite une sablière existante sur le lot 2 547 173 du cadastre du Québec sur une superficie de sept (7) hectares, dont l'autorisation a été accordée le 13 août 2014 par la décision 406322 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que le lot 2 547 173 du cadastre du Québec est adjacent au lot 2 546 895 du cadastre du Québec sur lequel Construction et Pavage Maskimo Itée désire agrandir l'aire d'exploitation de sa sablière existante;

CONSIDÉRANT que, selon le rapport de surveillance agronomique mi-terme, joint à la demande et daté du 8 août 2019, sur le lot 2 547 173 du cadastre du Québec, la superficie disponible pour l'extraction de sable n'est plus que d'environ deux (2) hectares, en tenant compte des secteurs restaurés, ceux en voie de restauration et les aires d'entreposage de sol arable;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande, sur une partie du lot 2 546 895 du cadastre du Québec, représente 6,73 hectares;

CONSIDÉRANT que, suivant le rapport émis par la firme Club Lavi-Eau-Champ, la demande vise la poursuite d'une exploitation existante, sur un site dont le potentiel agricole est très faible et que, dans ce contexte, la recherche de sites de moindre impact s'avère peu pertinente;

Séance ordinaire du 2 novembre 2020

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de la sablière existante permettrait d'y maintenir les activités d'exploitation du sable nécessaire à l'entreprise;

CONSIDÉRANT que ce type d'usage est autorisé dans cette zone en vertu du *Règlement de zonage* 405-2018;

CONSIDÉRANT que ce projet d'exploitation n'aurait aucun impact négatif, étant donné la nature actuelle des activités environnantes;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autres espaces disponibles ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole pour ce projet;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, une autorisation de la CPTAQ est requise;

2020-11-260

À CES CAUSES, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve et appuie le projet de l'entreprise Construction et Pavage Maskimo Ltée auprès de la CPTAQ, soit d'utiliser à des fins autres que pour l'agriculture une partie du lot 2 546 895 du cadastre du Québec, dont elle est propriétaire, sur une superficie visée de 6,73 hectares, pour l'agrandissement de l'aire d'exploitation de sa sablière existante sur le lot 2 547 173 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 430, boulevard de la Gabelle, lot 4 196 043 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre d'aménager une entrée charretière d'une largeur maximale de quinze (15) mètres pour l'accès véhiculaire sur la propriété sise au 430, boulevard de la Gabelle, sur le lot 4 196 043 du cadastre du Québec, situé dans la zone 212;

CONSIDÉRANT que la demande consiste également à permettre la construction d'une clôture d'une hauteur de 2,150 mètres avec, au sommet, trois fils barbelés d'une hauteur de 30 cm;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 39.5 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui prescrit une largeur maximale de onze (11) mètres pour une entrée charretière double pour un usage autre que résidentiel;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient également à l'article 36.1 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui prescrit une hauteur maximale d'un (1) mètre pour une clôture située en cour avant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2020-11-261

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 4 196 043 du cadastre du Québec, situé dans la zone 212, à l'effet d'autoriser l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur maximale de quinze (15) mètres pour l'accès véhiculaire sur la propriété sise au 430, boulevard de la Gabelle, et la construction d'une clôture d'une hauteur de 2,150 mètres avec, au sommet, trois fils barbelés d'une hauteur de 30 cm.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 2 novembre 2020

18. Programme Emplois d'été Canada 2021 – Demande de subvention

CONSIDÉRANT l'importance du camp de jour de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT l'importance d'obtenir une aide financière pour la tenue de ce camp de jour;

2020-11-262

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le directeur des loisirs à déposer, pour et au nom de la municipalité, une demande de subvention salariale dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada 2021*, pour le poste de huit (8) moniteurs et/ou monitrices et d'un (1) moniteur en chef ou d'une (1) monitrice en chef du camp de jour.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Moisson Mauricie / Centre-du-Québec – Demande de financement

CONSIDÉRANT la correspondance de M. Jean Pellerin, président du conseil d'administration, et Mme Monique Trépanier, directrice générale, tous deux de l'organisme Moisson Mauricie / Centre-du-Québec, dans laquelle ils demandent à la municipalité une aide financière de 313,04 \$, afin de permettre de continuer à soutenir les Stéphanoises et Stéphanois qui sont dans le besoin en matière d'aide alimentaire;

2020-11-263

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le versement d'un montant de 313,04 \$ à l'organisme Moisson Mauricie / Centre-du-Québec, afin de permettre de continuer à soutenir les Stéphanoises et Stéphanois qui sont dans le besoin en matière d'aide alimentaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. Attribution temporaire – Monsieur Stéphane Bournival - Poste d'ouvrier spécialisé classe 1 (chauffeur)

CONSIDÉRANT que la municipalité a réalisé un avis d'affichage, pour une attribution temporaire du poste d'ouvrier spécialisé classe 1 (chauffeur) aux travaux publics pour la période hivernale, à raison de vingt et une (21) semaines, soit du 22 novembre 2020 au 10 avril 2021;

CONSIDÉRANT que l'affichage à l'interne du poste temporaire d'ouvrier spécialisé classe 1 (chauffeur) a été effectué, du 22 octobre 2020 au 28 octobre 2020, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que M. Stéphane Bournival a signé l'avis d'affichage;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

2020-11-264

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès attribue le poste temporaire d'ouvrier spécialisé classe 1 (chauffeur) à M. Stéphane Bournival à raison de 21 semaines, soit du 22 novembre 2020 au 10 avril 2021, assujetti à l'horaire variable. Le salaire et les avantages sociaux sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 2 novembre 2020

21. Affaires diverses

Le maire fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 02 (aucune question n'a été reçue par courriel avant la tenue de la séance);
Fin : 20 h 02.

22. Clôture de la séance

2020-11-265

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que la séance soit levée à 20 h 03.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Robert Landry,
Maire

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Robert Landry, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.